



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 05/2023

Portant création de postes budgétaires pour l'année 2023 et modification des délibérations n°510/2015 du 23 juin 2015, n°858/2018 du 26 juin 2018 et n°63/2022 du 13 décembre 2022


Date de convocation :
19 avril 2023

Date d’Affichage :
19 avril 2023

Date de séance :
25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 22
 PROCURATIONS : .. 04
 VOTANTS : 26
 POUR : 26
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00



Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

| Nom – Prénom | Prés. | Abs. | Procuration |
|-------------------------------------|-------|------|-------------|
| TEMARU Oscar | | X | |
| MAKER Robert | X | | |
| TEMARU Tetuahau | X | | |
| LAURENT Victoire | X | | |
| VANAA Emma | X | | |
| CERAN-JERUSALEM Y André | X | | |
| TERIITEHAU Roberto | X | | |
| NIVA Pauline | X | | |
| TEAUNA ép POIA Clarisse | X | | |
| CHIN FOO Rosina | X | | |
| MAI Gérard | X | | |
| HATETE ép TAHARAGI Linda | X | | |
| APUARII Léon | X | | |
| TEURU Germain | | | L. TAHARAGI |
| LO Tai Chan | X | | |
| TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana | | X | |
| AUBRY Joseph | X | | |
| TEURU ép MAI Bélinda | X | | |
| TAUMIHAU ép RICHMOND Roti | X | | |
| SALOMON Ariena | X | | |
| SANFORD Vetea | | X | |
| TOKORAGI Ole | X | | |
| PURENI Tunui | | | T. TEMARU |
| MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha | X | | |
| PEDRON Michel | X | | |
| ATEO Porea | | | V. LAURENT |
| RICHMOND Maruia | | X | |
| PATU Kalina | X | | |
| KAIMUKO Tehaatokoau | | | K. PATU |
| VAHINE Théodora | X | | |
| CROLAS ép SACHET Isabelle | | X | |
| FAATAU Luc | | X | |
| BOUISSOU Jean-Christophe | | X | |
| TUPANA Moihara | | X | |
| TARAHU-ATUAHIVA Teura | | X | |

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le Compte administratif arrêté au titre de l'exercice 2021, il est indiqué que des efforts importants sont à poursuivre notamment pour la réalisation des projets d'investissement tels que prévus au Programme politique 2020-2026, et dont les taux d'exécution s'élèvent successivement à 21% en 2019, 45% en 2020, 31% en 2021 et 26% en 2022. Ces faibles taux d'exécution étant criants, il est proposé de renforcer 3 Directions (DGS, DPAT, DDESC) en recrutant trois (3) Conducteurs d'Opération des Projets Communaux (COP) dans le cadre d'emploi « Conception et Encadrement », au grade de Conseiller, spécialité administrative.

Ainsi, il est proposé de modifier les fonctions et les grades des deux (2) postes budgétaires n°52 de chef de bureau d'études au grade de conseiller qualifié et n°170 de Directeur au grade de conseiller principal correspondant respectivement aux délibérations n°510/2015 du 23 juin 2015 et 858/2018 du 26 juin 2018. Cette modification permettra de recruter aisément un (1) Conducteur d'Opération des Projets Communaux à la DPAT et un (1) second COP à la DDESC, sur le grade et la spécialité précités, pour un coût moyen annuel de 14MF. Ce coût est déjà prévu dans le budget principal 2023.

Puis, la Commune ouvre un (1) poste de Conducteur d'Opération des Projets Communaux, pour un coût moyen annuel de 6MF, dans le cadre des emplois réservés. Cela intervient conformément à l'article n°42 de l'ordonnance 2005-10 du 04/01/2005 ainsi qu'aux articles n°12 à 17 du Décret 2011-1040 du 29/08/2011 qui prévoient le recrutement des emplois réservés aux personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (C.O.T.O.R.E.P.), placée auprès de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (D.S.F.E.). Par ailleurs, le Centre de Gestion et de Formation a ouvert du 13 au 24 mars 2023, les inscriptions pour le recrutement sans concours par voie des emplois réservés des catégories « Conception et Encadrement » (A) et « Maîtrise » (B). A titre d'information, la loi de Pays LP. 5312-4 et suivants du code du travail prévoit pour les entreprises l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 4% de l'effectif total de leurs salariés. Bien que la Commune respecte ses obligations avec 2 agents reconnus travailleurs handicapés, les objectifs fixés à la Direction des Richesses Humaines sont de favoriser le recrutement de ce type de public. Dans cette continuité, il est proposé de recruter un (1) agent d'entretien et un (1) ouvrier polyvalent dans le cadre d'emploi « Exécution », au grade d'Agent, spécialité technique, pour un coût total annuel de 6MF.

Par délibération n°63/2022 du 13 décembre 2022, il est créé deux postes de chauffeurs poids lourds en contrat à durée déterminée pour le SPIC Déchet. Après deux années de bons et loyaux services, il est proposé de réaffecter ces crédits prévus à la création de deux postes de chauffeurs poids lourds en contrat à durée indéterminée. Enfin, il est proposé de réaffecter ces crédits prévus à la création d'un poste de conducteur d'engins en contrat à durée indéterminée en un contrat à durée déterminée, en raison de la non-reconduction du contrat de l'agent pressenti à ce poste.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** la délibération n° 42/2022 du 25 octobre 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- Vu** les délibérations n° 60/2022, n° 61/2022 et n° 62/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu** les tableaux d'impact budgétaire ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 06 avril 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Est modifié le poste budgétaire n°52 de conseiller qualifié concernant la délibération n°510/2015 du 23 juin 2015.

Au lieu de :

| PB | Cat | Grade | Fonction | Dir | Sce |
|----|-----|---------------------|-------------------------|------|-----|
| 52 | A | Conseiller Qualifié | Chef de bureau d'études | DEST | ETU |

Lire :

| PB | Spécialité | Cat | Grade | Fonction | Dir/Sce | Temps de travail |
|----|----------------|-----|------------|--|---------|------------------|
| 52 | Administrative | A | Conseiller | Conducteur d'Opération des Projets Communaux | DPAT | Temps complet |

Article 2 : Est modifié le poste budgétaire n°170 de conseiller principal concernant la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018.

Au lieu de :

| PB | Spécialité | Cat | Grade | Temps de travail |
|-----|----------------|-----|---------------------|------------------|
| 170 | Administrative | A | Conseiller Qualifié | Temps complet |

Lire :

| PB | Spécialité | Cat | Grades | Fonction | Dir/Sce | Temps de travail |
|-----|----------------|-----|------------|--|---------|------------------|
| 170 | Administrative | A | Conseiller | Conducteur d'Opération des Projets Communaux | DDESC | Temps complet |

Article 3 : Sont créés, pour l'année 2023, les postes budgétaires suivant dans le cadre de la fonction publique communale :

| | Spécialité | Cat | Grades | Fonction | Dir/Sce | Temps de travail |
|-----|----------------|-----|------------|--|---------|------------------|
| 509 | Administrative | A | Conseiller | Conducteur d'Opération des Projets Communaux | DGS | Temps complet |
| 510 | Technique | D | Agent | Agent d'entretien | DPAT | Temps complet |
| 511 | Technique | D | Agent | Ouvrier polyvalent | DPAT | Temps complet |

Article 4 : Sont réaffectées les dépenses prévues par délibération n° 63/2022 du 13/12/2022, du 641.31 au 641.11 à l'emploi de chauffeurs poids lourds, et du 641.11 au 641.31 à l'emploi de conducteur d'engins au SPIC DECHET.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2023 – Nature 641.11 et 641.31.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,



Robert MAKER